



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 17-26**

**AMENAGEMENT D'UNE ZONE A 30 KM/H  
DANS LES RUES PRINCIPALE ET BOIS DES HOUX**

Tél 03.44.81.14.24  
mairie@lecoudraysurthelle.fr

**Le Maire de Le Coudray-sur-Thelle,**

- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- ✓ Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.11 :
- ✓ Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2,R 411-5,R 411-7, R 411-8,R 411-255, R 415-6,
- ✓ Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation, d'assurer la sécurité du passage piéton donnant accès à l'école ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il est instauré une **zone à 30 Km/h** dans les **rues Principales du numéro 6957 à 6563 et dans toute la rue du Bois des Houx**, s'imposant à l'ensemble des véhicules dans les deux sens de circulation, selon le plan joint.

**Article 2** : La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début de zone 30 km/h et de fin de zone 30 km/h par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur et notamment ceux du Code de la Route.

**Article 4** : Le Commandant de Police, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux et notifié au demandeur. Monsieur le Maire, la Brigade de Gendarmerie de Noailles et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Unité Territoriale Départementale de Méru (UTD Méru).

Fait à Le Coudray sur Thelle,  
Le 9 juin 2026



Le Maire,  
Ludovic GORINE

- Début zone à 30 km/h
- Fin de zone à 30 km/h

